

# CONSEIL COMMUNAL DE CUGY

## COMMISSION AD HOC

### Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis n° 13-2018

**Demande d'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 695'000.- (six cent nonante-cinq mille francs) pour la réalisation du projet de giratoire sis à l'intersection des routes de Bottens et de Montheron ainsi que de ses mesures d'accompagnement (complément au Préavis n°50-2016).**

Composition de la Commission ad hoc		Dates des réunions		
		20.08.2018	29.08.2018	05.09.2018
Nathalie Battisti-Grosjean	Rapporteuse	x	x	x
Patrick Gisclon	Membre	x	x	x
Jane Meylan Olivier	Présidente	x	x	x
Olivier Mirshak	Secrétaire	x	x	x

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

### 1. Préambule

La Commission ad hoc tient à remercier Madame la Conseillère Municipale Frédérique Roth (Dicastère des services industriels, transports et mobilité, routes et voiries) pour ses explications claires et précises concernant le projet lors de son excellente présentation du 20 août 2018 en présence de la Commission des finances.

La municipalité a mis à notre disposition les documents suivants :

- Préavis municipal n° 13-2018 au Conseil communal de Cugy VD, daté du 13 août 2018
- Le plan de situation
- Statistiques sur l'évolution du trafic des routes de Bottens (RC 501) et de Montheron (RC546c)
- Convention signée relative à la cession de terrain et droits nécessaires à la réalisation du projet

### 2. Analyse et commentaires de la Commission ad hoc

Le préavis n° 13-2018 présenté se place dans la continuité du préavis n° 50-2016 accepté par la précédente législature. Il reprend et complète le projet initial.

Les considérations relatées par Madame Frédérique Roth, en charge du dossier, montrent une réelle vision d'avenir sur l'aménagement routier de cet axe situé au nord de notre commune.

Ce projet prend en considération l'application pragmatique des évolutions législatives et les besoins des utilisateurs, tout en limitant les dépenses engendrées.

Il permet aussi de limiter le nombre d'interventions pour le réaménagement et la mise en conformité :

- des routes avec l'assainissement du bruit ;
- du giratoire ;
- des trottoirs ;
- de l'éclairage public ;
- des canalisations d'eau ;

De surcroit, cela garantirait une coordination adéquate avec le projet cantonal de réhabilitation de la RC 501 B-P.

La Commission ad hoc souligne par ailleurs que la mise à l'enquête publique selon la Loi sur les routes (LRou) et la Loi sur l'expropriation (LE) entre le 13 juillet 2018 et le 13 août 2018 n'a soulevé aucun commentaire ni opposition.

### **Sécurité routière**

Le préavis tel que présenté répond aux attentes en matière de sécurité pour le trafic routier. Il apporte un marquage clair de l'entrée de la commune en provenance de Bretigny-sur-Morrens. Il garantit une meilleure sécurité des piétons aux abords du carrefour et induit une réduction de vitesse évidente.

D'une manière générale, la fluidité du trafic en sera grandement améliorée et facilitera les accès à l'axe principal pour les véhicules provenant du Chemin de l'Orgevaux et de la Route de Montheron.

### **Mobilité douce**

Avec ce projet, une réponse sécuritaire est apportée pour les piétons et les personnes à mobilité réduite mais le préavis ne se prononce pas sur l'aménagement de pistes cyclables. Notre compréhension de la problématique est que la route ne prévoit pas de largeur suffisante pour de tels aménagements et que des parcours alternatifs, notamment le passage du Talent, seront prévus ultérieurement.

### **Coût du projet**

La Municipale en charge du projet nous a fait savoir que le devis avait été établi sur la base d'un appel d'offres public auquel onze entreprises ont répondu. Le soumissionnaire le plus concurrentiel au niveau du prix a été retenu pour l'établissement de ce devis. Il n'y avait cependant pas de disproportion notable entre les trois premiers soumissionnaires. Dès lors, le coût final du projet devrait être relativement fidèle à ce qui a été budgétisé.

Nous relevons par ailleurs que la demande d'octroi de crédit complémentaire se justifie principalement par les nouveaux aménagements requis par l'évolution des normes cantonales de sécurité, de l'assainissement du bruit routier, de l'aménagement des éclairages publics de cette zone ainsi que de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et les personnes à mobilité réduite.

Il est à noter que le subventionnement prévu n'est pas pris en compte dans le coût de ce projet.

## **3. Souhaits de la Commission ad hoc**

- 1) Nous encourageons la Municipalité à étudier de manière attentive la problématique des difficultés de trafic durant la période des travaux. Nous pensons notamment à certaines routes telle que la Route de la Bérallaz, déjà peu sécurisée, qui risque de subir une surcharge de trafic extrêmement importante.

- 2) Nous recommandons la suppression de l'interdiction de tourner à gauche sur la route de Montheron en direction de la Route des Esserts. Cette interdiction a été récemment mise en place afin d'éviter le contournement du croisement actuel. Cette interdiction n'aura plus de raison d'être après la mise en place du giratoire.
- 3) Nous nous questionnons sur la possibilité d'améliorer la visibilité à la sortie du parking clients du Moulin à la hauteur du restaurant. Actuellement, la visibilité est très limitée et les véhicules circuleront encore rapidement à cet endroit, la vitesse y étant autorisée à 80km/h. La pose d'un miroir pourrait être une solution.
- 4) La Commission ad hoc recommande à la Municipalité d'étudier la possibilité de prendre en considération la demande de notre ancien Syndic, Monsieur Raymond Bron, auprès du SDNL quant à l'octroi d'une prise en charge de l'étude spécifique au giratoire effectuée par le bureau Transitec en 2014. Cette contribution était estimée à environ CHF 20'000.- (voir procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 28 avril 2016 en page 321).
- 5) Pour terminer sur une note artistique, nous suggérons à la Municipalité de proposer l'intégration d'une œuvre au centre du giratoire, par exemple par le biais d'un concours d'idées auprès de la population.

#### **4. Conclusion**

Au terme de son étude, la Commission ad hoc accepte les conclusions du préavis et recommande au Conseil communal d'approuver le préavis n° 13-2018 tel que présenté.

Cugy, le 5 septembre 2018

Nathalie Battisti-Grosjean

Patrick Gisclon

Jane Meylan Olivier

Olivier Mirshak